

ARRÊTÉ

**Prescrivant la mise à disposition du public préalable à la délivrance du permis d'aménager déposé par Monsieur DEPIERRE François pour la réfection d'une toiture et ravalement extérieur d'un bardage sur un cabanon de jardin, en espace remarquable.**

*Le Maire de la commune de L'ÎLE DE BREHAT,*

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 121-24 définissant les projets soumis à une mise à disposition du public préalable à leur autorisation ;
- VU Le Code de l'Environnement ;
- VU La demande de permis d'aménager, enregistrée sous la référence n° PA 02201623A0007 présentée par Monsieur DEPIERRE François le 2 octobre 2023 portant sur la réfection d'une toiture et ravalement extérieur d'un bardage sur un cabanon de jardin, en espace remarquable.

**-A R R Ê T É-**

<b>Article 1</b>	<b>Objet de la mise à disposition du public :</b> Il sera procédé à une mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager formulée par Monsieur François DEPIERRE sur la réfection d'une toiture et ravalement extérieur d'un bardage sur un cabanon de jardin, situé à Garden Ker ar Hed, parcelle cadastrée A 1 311.
<b>Article 2</b>	<b>Dates et durée de la mise à disposition du public :</b> La mise à disposition du public se déroulera du lundi 29 janvier 2024 (9h00) au lundi 12 février 2024 (16h00) inclus, soit 15 jours consécutifs.
<b>Article 3</b>	<b>Composition du dossier de mise à disposition du public :</b> Le dossier de mise à disposition du public comprend le formulaire cerfa de la demande de permis d'aménager n° PA 02201623A0007 et les pièces annexes.
<b>Article 4</b>	<b>Nécessité de la mise à disposition du public :</b> En application de l'article L 123-19 du Code de l'environnement, le projet est soumis à une procédure de participation du public, car il se situe en zone Aer : terrains agricoles situés sur des espaces remarquables au titre de la Loi littoral.  Ces aménagements ne sont toutefois pas soumis à enquête public au titre de l'article L123.2 du Code de l'Environnement mais toutefois soumis à mise à disposition du public.
<b>Article 5</b>	<b>Consultation et permanences de la mise à disposition :</b> Le dossier sera consultable :  En mairie aux heures d'ouverture : les lundis, mardis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h à 16h, les mercredis et jeudis de 9h00 à 12h00 ainsi que sur le site internet de la commune.  Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de recueil des observations ou les communiquer via l'adresse mail dédié : <a href="mailto:autorisation-urbanisme@mairie-brehat.fr">autorisation-urbanisme@mairie-brehat.fr</a>
<b>Article 6</b>	<b>Informations :</b>  Toute information complémentaires concernant le projet pourra être obtenu auprès du service urbanisme de la commune.
<b>Article 7</b>	<b>Publicité de la mise à disposition :</b>  Un avis de mise à disposition du public sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Pendant toute la durée de la mise à disposition, un avis sera publié par voie d'affichage.

**COMMUNE DE L'ILE DE BREHAT**

<b>Article 8</b>	<b>Consultation du rapport et des conclusions :</b> A l'issue de la mise à disposition un rapport sera établi par le service instructeur et annexé à la décision du permis d'aménager.
<b>Article 9</b>	<b>Exécution :</b> Monsieur le Maire de l'Île de Bréhat est chargé de l'exécution du présent arrêté.
<b>Article 10</b>	Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait en double exemplaire,  
à ILE DE BREHAT, LE 15/01/2024

Le Maire,

Olivier CARRÉ

